

PÉTANQUE SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ENTRE NOUS »

PRÉAMBULE

Ce concours interne, **réserve aux membres FFPJP et Loisirs du club sauf exception**, se veut avant tout un moment de convivialité où chacun se comporte de manière responsable. Cet état d'esprit doit primer sur les résultats.

1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Le Concours Entre Nous (appelé CEN) est dédié à tous les adhérents de Pétanque Sainte Luce, licenciés(es) et loisirs.
- Il est organisé mensuellement si possible par un membre du Bureau missionné en début d'année et, éventuellement, par un licencié volontaire qui s'y engage pour l'année.
- Le Responsable des concours internes a la charge :
 - D'en définir les dates : en général, en lieu et place d'un soir d'entraînement avec jet du but à partir de 18h30, avec inscription préalable le vendredi précédent le concours. Pas d'inscription sans paiement, pas d'inscription par téléphone,
 - D'en choisir la formule : doublette, triplette (voire tête-à-tête) en fonction du nombre de joueur(se)s présent(e)s mais avec, si possible, changement de partenaire à chaque partie.
 - De choisir les récompenses
 - D'établir le compte-rendu technique et financier à présenter en Assemblée Générale.
- Le concours se dispute généralement en 3 parties, limitées en temps (1h avec variation +/- 5 minutes) sauf décision contraire du Responsable du concours, en fonction de la météo par exemple.
- Les licenciés désirant participer au concours doivent arriver **impérativement** au minimum ¼ d'heure avant le début du concours,
- Le classement est établi, dans l'ordre, au nombre de parties gagnées, au nombre de points encaissés, au résultat sur la 1^{ère} partie, puis sur la 2^{ème} partie et ainsi de suite. Les joueurs sont déclarés à égalité si ce classement ne peut les départager.

1. EXCEPTION(S)

- Si le tirage au sort a été effectué et qu'un **joueur qui a été désinscrit pour absence** arrive ensuite sans avoir prévenu de son retard, il ne peut plus participer au concours, sauf cas exceptionnel.
- Si l'intégration d'un non-inscrit (voire deux maximum) présent(s) avant le tirage au sort permet une meilleure organisation du concours (parties en doublettes plutôt qu'opposition d'une triplette à une doublette par exemple), ce(s) non-inscrit(s) peu(ven)t être accepté(s) exceptionnellement à participer.

Ces non-inscrits doivent au préalable payer leur inscription au concours et leur résultat est comptabilisé dans les classements.

Si plusieurs non-inscrits sont présents, le choix du (ou des) participant(s) est laissé à la discrétion du Responsable du concours.

CAS PARTICULIER NON PRÉVU AU RÈGLEMENT

Le Responsable du concours gère le cas conformément à l'esprit du présent règlement et chaque participant en accepte le principe en s'inscrivant au concours.

Lu et approuvé le 11 mars 2024

Le Président
LEGENDRE GILLES

Le Secrétaire
ANTIER LUDOVIC

Le Trésorier
BROTCORNE MARCEL